

STATUTS DE L'ASSOCIATION

UNION NATIONALE DES ACTEURS DE PARRAINAGE DE PROXIMITE (UNAPP)

Association d'intérêt général

Le parrainage est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée permettant de tisser des liens personnels et sociaux.
Il contribue au « développement humain durable » (sources ONU et UNICEF).

Article 1. Dénomination et durée

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une association ayant pour nom : UNION NATIONALE DES ACTEURS DU PARRAINAGE DE PROXIMITE et pour acronyme UNAPP. La durée de cette association est illimitée.

Cette association est ouverte à tous, sans discrimination, dans la liberté de conscience de chacun. Un égal accès est assuré aux hommes, femmes et jeunes aux diverses instances de l'association.

Dans son domaine d'action, elle s'adresse sans exclusive à tous les acteurs engagés ou souhaitant s'engager dans le parrainage solidaire de proximité sous toutes ses formes.

Article 2. Siège social

Le siège social est fixé au 118 rue des Château des Rentiers 75013 PARIS
Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3. Objet associatif

Dans le cadre de la défense des intérêts matériels et moraux des personnes et des familles l'association a pour buts principaux de :

- promouvoir au niveau national et international le développement du parrainage d'enfants et d'adultes, sous toutes ses formes,
- définir une éthique et des méthodologies de mise en œuvre concrètes,
- initier et de mener avec les acteurs concernés, des actions innovantes et/ou expérimentales y compris dans le domaine de la recherche,
- aider à la création et au développement de structures avec pour objectif de répondre aux besoins des territoires,
- mettre en commun l'expérience de ses membres et en faire bénéficier l'ensemble de ses interlocuteurs,
- aider et participer à la mise en réseau des acteurs et au partage d'expériences,
- participer aux travaux des instances officielles en charge des politiques publiques,
- représenter les intérêts du parrainage,
- participer à des réseaux nationaux et internationaux,
- réaliser des actions de conseil et de formation.

Le parrainage tel que défini dans les présents statuts permet à tous les acteurs qui s'y engagent de s'inscrire dans un projet humaniste et participatif qui articule le libre épanouissement de chacun à une démarche collective de solidarité et de sociabilité dans une perspective de développement humain durable.

Le parrainage s'inscrit ainsi dans un projet d'éducation populaire dont l'UNAPP partage les valeurs.

Article 4. Moyens de l'association

L'association utilisera tous moyens légaux d'information et d'action vis-à-vis du public, des autorités, des organismes et des personnes privées. Elle mettra en œuvre des actions en commun avec des organismes dont les buts sont proches et/ou complémentaires.

Article 5. Membres de l'UNAPP

Membres actifs :

- **Les personnes morales** mettant en œuvre une forme de parrainage dans le cadre d'une éthique partagée.

Chaque personne morale affiliée est représentée par un membre nommé par son conseil d'administration ayant délibéré valablement sur le sujet.

- **Les personnes physiques** partageant les valeurs de l'UNAPP et concourant par leurs compétences, leurs expériences, leur engagement à la réalisation de l'objet social.

Membres associés: Les personnes morales qui ne mettent pas en œuvre directement des parrainages mais qui y portent de l'intérêt peuvent acquérir le statut de membre associé par une décision du conseil d'administration.

Membres d'honneur: Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination de membres d'honneur (personne morale ou physique).

Peut être membre d'honneur :

- toute personne dont la notoriété reconnue contribue à renforcer l'image de l'UNAPP ou à soutenir efficacement ses activités.
- Toute personne ayant rendu des services éminents à l'Union et à la cause du parrainage

Membres bienfaiteurs: La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le versement d'un don dont le montant minimum est fixé dans le règlement intérieur.

Article 6. Admission des membres

Les nouvelles adhésions sont acquises par décision du Conseil d'Administration.

Article 7. Cotisations

Tout adhérent de l'UNAPP, membre actif ou associé, versera une cotisation annuelle dont le barème est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il est perçu une seule cotisation par membre.

Sont dispensés de cotisation les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

Article 8. Radiation de membres

Elle intervient en cas de :

- non-paiement de la cotisation annuelle,
- décision du Conseil d'Administration pour motif grave, notifiée à l'intéressé par lettre recommandée après avoir été appelé à fournir ses explications.

Article 9. Ressources de l'association.

- Les montants des cotisations et souscriptions de ses membres,
- Les recettes propres réalisées à l'occasion de manifestations et des formations qu'elle organise,
- Les aides attribuées par les organismes publics ou privés,
- La valorisation du bénévolat
- Les dons manuels et tous produits autorisés par la loi.

Article 10. Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres actifs comprenant de 10 à 12 membres représentant les personnes morales et 7 à 9 membres actifs représentant les personnes physiques dont un parent, un parrain et un filleul.

Article 11. Gouvernance collégiale et participative

Le conseil d'administration fonctionne sous forme collégiale. Le collège est investi des pouvoirs nécessaires pour administrer l'association dans le cadre de son objet social et en fonction des objectifs validés lors de l'assemblée générale.

Principes :

L'organisation du conseil d'administration s'appuie sur les principes de la gouvernance collégiale et participative :

- vise à ce que chaque administrateur soit impliqué dans la vie et le développement de l'union, sa bonne marche et ses choix d'orientation.
- repose sur la coopération, le développement de la participation, l'autonomie d'action et la coresponsabilité de ses membres.

Article 12. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est nécessaire, sur demande d'un quart minimum de ses membres. La convocation et l'ordre du jour sont adressés par courrier électronique avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date prévue.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Le règlement intérieur organise le fonctionnement de la collégialité.

Article 13. Représentation.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par un administrateur délégué à cet effet.

Article 14. Assemblée Générale

C'est l'organe souverain de l'association. Elle comprend tous les membres actifs à jour de cotisation qui disposent chacun d'une voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation adressée à chacun de ses membres, 15 jours au moins avant la date fixée. Elle peut se réunir à tout autre moment de l'année de façon extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est précisé sur la convocation. Elle est présidée par un administrateur délégué à cet effet.

L'Assemblée Générale entend le rapport moral et le rapport financier, décide des orientations de l'association et de toutes questions inscrites à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée. Un membre ne peut être porteur que d'un mandat de représentation.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration pour des mandats de 3 ans renouvelables par tiers.

Article 15. Modification des statuts

La modification des statuts ne peut être examinée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 16. Dissolution de l'association.

La dissolution de l'association et l'attribution de l'actif est prise en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité de 2/3 des membres.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne deux liquidateurs. L'actif éventuel est attribué par décision de l'assemblée générale.

Article 17. Règlement intérieur.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale. Il fixe les divers points non précisés par les statuts et relatifs à l'administration de l'association.

Article 18. Neutralité.

L'association est strictement neutre dans les domaines philosophique, religieux et politique. Chaque membre de l'association est libre de ses opinions, mais s'engage en adhérant aux présents statuts, à ne pas en faire état dans le cadre de l'association.

Paris, le 30/09/2018

Statuts certifiés conformes

 <p>Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité</p> <p>118, rue du Château des Rentiers 75013 PARIS contact@unapp.net – www.unapp.net</p> 	
--	--